



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 janvier 2026 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2026 01 26-07- ASSOCIATION- Subvention
exceptionnelle- Association USOL Trail

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 17/01/2026
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 20/01/2026
Pouvoirs : 5	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 27/01/2026
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Geneviève HECTOR donne pouvoir à Yolande CHAREYRE Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Sylvère MATHIEU Sylvie RAZY donne pouvoir à Fatima FERNI Philippe LARGE donne pouvoir à Olivier DEROZARD Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Gerbert RAMBAUD	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

M Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que L'USOL trail a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide exceptionnelle pour l'organisation d'une animation sportive dans le centre du village.

L'objectif de cette édition est de garder cette manifestation sportive accessible à tous et à échelle humain et familiale au cœur du village et des Monts du Lyonnais

La demande de subvention est de 500,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Décide d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 500 €

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le

27.01.2026

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

